

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER, TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, SIS AU 548, ROUTE 202 À PIKE RIVER, LE LUNDI 2 FEVRIER 2026 À 19 HEURES 30.

Citoyen(s) présent(s) 4

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présences : Monsieur Justin Raymond Monsieur Marc-Antoine Bellefroid
 Madame Patricia Rachofsky Monsieur Yan Asnong
 Madame Alexandra Thibault Monsieur David Gasser

Sous la présidence du Maire Martin Bellefroid. Madame Lucie Riendeau, directrice générale, assistait également à la séance.

Ayant constaté le quorum, le maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30 heures.

2026-02-017 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée avec le varia ouvert.

Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Période de questions

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

2.2 Correspondance

Administration et finances

3.1 Dépôt rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

3.2 Dépôt et avis de motion pour le règlement 2026-01 portant sur la tarification pour les biens et services

3.3 Dépôt et avis de motion pour le règlement 2026-02 portant sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires

3.4 Dépôt et avis de motion pour le règlement 2026-03 portant sur le code d'éthique et déontologique des élus

3.5 Adoption de la politique interne des employés

3.6 Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi – Approbation et autorisation de signature 2026

3.7 Demande de participation financière pour la Marche au Diapason

3.8 Proclamation des journées de la persévérance scolaire.

Engagement de crédits (dépenses)

4.1 Résolution pour autoriser les comptes à payer, les comptes payés et paiements directs

Inspection et urbanisme

5.1 Rapport d'inspection du mois de janvier 2026

Voirie et hygiène

6.1 Réception de trois soumissions pour les afficheurs de vitesse

6.2 Paiement des frais pour l'installation de 2 luminaires de rue

Loisirs, culture et vie communautaire

3.1 Dossier de la bibliothèque.

3.2 Demande d'autorisation de passage routier par le Circuit cycliste du Lac Champlain

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adopté

2026-02-018 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

Il est proposé Madame Alexandra Thibault, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026, tel que rédigé.

Adopté

2026-02-019 Dépôt rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la municipalité doit présenter actuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance du conseil municipal.

Considérant que ce rapport a été déposé par la directrice générale.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accuser réception du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025.

Adopté

2026-02-020 Dépôt et avis de motion pour le règlement 2026-01 portant sur la tarification pour les biens et services

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter le présent point à une séance ultérieure.

Adopté

2026-02-021 Dépôt et avis de motion pour le règlement 2026-02 portant sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires

Avis de motion et dépôt de projet de règlement est donné par Madame Patricia Rachofsky, qu'à une séance ultérieure sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 443 du Code municipal, le règlement numéro 2026-02 portant sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires.

Adopté

2026-02-022 Dépôt et avis de motion pour le règlement 2026-03 portant sur le code d'éthique et déontologique des élus

Avis de motion et dépôt de projet de règlement est donné par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid, qu'à une séance ultérieure sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 443 du Code municipal, le règlement numéro 2026-03 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus.

Adopté

2026-02-023 Adoption de la politique interne des employés

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter le présent point à une séance ultérieure.

Adopté

2026-02-024 Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi – Approbation et autorisation de signature 2026

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« ci-après le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme municipal signataire pour conclure une telle entente ;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application » ;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui les régit, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le Règlement ;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C -27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'*Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* ;

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu en 2025 l'*Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* ;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 en était une de transition et que la délégation de compétence et de services en lien avec les matières résiduelles doit être évolutive, en respect des obligations de la MRC face à l'entente-cadre signée avec ÉEQ et refléter les diverses situations sur le territoire de Brome-Missisquoi, ainsi l'entente originale, signée en 2025, doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'année 2026 d'établir entre les Parties notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les interactions ainsi que les modalités de répartition des contributions financières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid appuyé par Monsieur David Gasser ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la municipalité de Pike River approuve l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l'«*Entente* »).

Que le conseil autorise et mandate le maire, et la directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

Que le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité Pike River et à titre de substitut le maire suppléant pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement ;

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de directrice générale au sein de la municipalité;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adopté

2026-02-025 Demande de participation financière pour la Marche au Diapason

Considérant que la Marche au Diapason aura lieu le 3 mai 2026 et qu'une demande d'aide financière est demandée;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Yan Asnong et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un montant de 100.00\$ pour la Marche au Diapason.

Adopté

2026-02-026 Proclamation des journées de la persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis plus de 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi leurs priorités du plan d'action régional 2025-2029 de la Stratégie gouvernemental pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires de l'Estrie, de valoriser la réussite éducative et soutenir le développement l'épanouissement de l'individu.

CONSIDÉRANT QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude régionale Les bénéfices de la persévérance scolaire, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USS1R organise, du 16 au 20 février 2026, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance, ça mène loin » Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance simultanément R3USSIR Éducation Emploi Estrie scolaire se tiendront à nouveau cette année dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSE PAR Madame Patricia Rachofsky, appuyé par Madame Alexandra Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la municipalité de proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

* Appuyer R3USS1R et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

* Encourager et féliciter publiquement leur persévérance

* Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.

* Participer pour au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.

* Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.

* Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USS1R, à info@reussirestrie.

Adopté

202602-02-027 Résolution pour autoriser les comptes à payer, les comptes payés et paiements directs

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des comptes ci-dessous décrite. De retenir le chèque numéro 6205.

Payable par chèque décembre 2025

6199	Municipalité Saint-Armand	Premiers répondants, entraide	400.28
		Rap. d'intervention accident	191.40
		Visite prévention incendie	4 073.90
		Visite prévention incendie	2 394.72
6200	Nopac Environnement	Location plus collecte conteneur	28.74
6202	Solution Bureau 360	Contrat photocopieur	637.89
6205	Municipalité Saint-Armand	Versements 2 et 3	57 177.94
Total			64 904.87

Payable par chèque janvier 2026

6193	Excavation Bedford Inc.	Déneig. chemins (3e vers)	28 146.74
		Déneig. terrains (3e vers.)	1 523.42
6194	Formiciel	Fourniture bureau	589.02
695	Gestim Inc.	Inspection Permis et certificats	870.94
6196	GLF Environnement Inc.	Collecte ordures/compost	4 166.18
6198	MRC Brome-Missisquoi	Quote part	41 581.50
6201	Papeterie Cowansville	Fourniture bureau	767.81
6203	Alexandra Thibault	Remboursement d'activités	100.00
Total			77 745.61

Payable en ligne décembre 2025

Hydro-Québec	Éclairage de rues	399.21
	Éclairage Hôtel de ville	514.94
Ministère du Revenu Québec	R.Q.A.P.	43.22
	R.R.Q.	919.14
Total		1 876.51

Payable en ligne en janvier 2026

Bell mobilité	Ipad du Maire	97.74
Desjardins Visa Pascale	Frais de poste	343.47
BMR l'Homme et Fils	Articles quincaillerie	62.93
Ministère du Revenu Québec	D.A.S.	4 652.86
Pétrole Dupont	Huile à chauffage	1 075.00
Receveur du Canada	D.A.S.	1 554.44
Total		7 786.44

Grand Total 152 313.43

Adopté

Rapport d'inspection du mois de janvier 2026

Le rapport d'inspection du mois de novembre a été déposé.

2026-02-028 Réception de trois soumissions pour les afficheurs de vitesse

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter le présent point à une séance ultérieure.

Adopté

2026-02-029 Paiement des frais pour l'installation de 2 luminaires de rue

Considérant que la Municipalité a fait une demande à Hydro-Québec pour l'installation de deux luminaires de rue;

Considérant qu'Hydro-Québec que pour l'exécution des travaux un montant de 2 300.00\$ plus taxes sera facturé à la municipalité;

Par conséquent, il est proposé par Madame Patricia Rachofsky, appuyé par Madame Alexandra Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Hydro-Québec à procéder aux travaux de raccordement et d'acquitter les frais applicables.

Adopté

2026-02-030 Dossier de la bibliothèque.

Considérant les démarches effectuées avec la Ville de Bedford pour une affiliation à leur bibliothèque;

Considérant que la Ville de Bedford accepte notre demande mais que les coûts d'affiliation sont trop élevés pour le nombre d'usager;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Pike River ne pourra s'affilier au service de la bibliothèque et de remercier la Ville de Bedford.

Adopté

2026-02-031 Demande d'autorisation de passage routier par le Circuit cycliste du Lac Champlain

Considérant la demande de l'organisme Circuit Cycliste du Lac Champlain pour l'utilisation du réseau routier le 6 juin prochain pour la Journée Cycliste du Lac Champlain;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ce qui suit :

- Que des signaleurs certifiés devront être présents à l'intersection des routes 133 et 202 et de l'intersection de la route 133 et le Chemin Ducharme pour assurer la sécurité ainsi que la présence de la Sûreté du Québec est également requise.

Adopté

2026-02-032 Demande à la Municipalité de Saint-Armand concernant le camion des premiers répondants.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Madame Alexandra Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Municipalité de Saint-Armand que le camion des premiers répondants soit terminé dans les meilleurs délais.

Adopté

2026-02-033 Avis à la Municipalité de Saint-Armand concernant les frais d'intérêts et les frais de retards.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la Municipalité de Saint-Armand qu'aucuns frais d'intérêts ni de retards ne seront assumés par la Municipalité de Pike River concernant les paiements d'achat d'équipements ou de véhicules.

Adopté

2026-02-034 Demande à la Municipalité de Saint-Armand concernant la gestion financière du service d'incendie.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la Municipalité de Saint-Armand qu'une rencontre soit envisagée pour la gestion financière du service d'incendie par la Municipalité de Pike River.

Adopté

2026-02-035 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance à 20 :54 heures.

Adopté

Martin Bellefroid, maire	Lucie Riendeau, directrice générale
--------------------------	-------------------------------------

Certificat de disponibilité de crédits

Je, Lucie Riendeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses mentionnées dans le procès-verbal de la séance 2 février 2026.

Lucie Riendeau, Directrice générale

Je, Martin Bellefroid, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid, maire